



Appel à projets 2016 Culture et Santé Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne

1 – PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projet annuel 2016 s'inscrit d'une part dans le cadre de la convention nationale Culture et Santé signée par le Ministère de la Santé et des Sports et le ministère de la Culture et de la Communication le 6 mai 2010 à Paris, et d'autre part dans le cadre de la convention cadre culture-santé signé le 10 novembre 2015 entre l'Agence régionale de santé (ARS) Poitou-Charentes et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Poitou-Charentes (devenues ARS et Drac Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 1^{er} janvier 2016) qui pilotent et financent ce dispositif.

Les objectifs de la convention Culture et Santé sont notamment de :

- soutenir les politiques culturelles développées au sein des établissements de santé et établissements et services médico-sociaux au bénéfice des usagers des établissements, et de l'ensemble des personnels,
- soutenir la mise en œuvre d'actions culturelles proposées par des artistes et structures culturelles professionnels dont la qualité du travail et l'expression créatrice sont reconnues par les 2 partenaires et retenir le critère de professionnalisme des intervenants comme un critère déterminant pour la sélection des projets,
- inciter les établissements à désigner un référent culturel, et à favoriser la structuration et la professionnalisation de ce réseau de référents
- susciter l'émergence de jumelages (partenariats formalisés sur la durée) entre les établissements de santé et les structures culturelles (à titre d'exemples : scènes de spectacle vivant, centres d'art, bibliothèques ...)
- veiller à inclure l'inscription d'indicateurs dans les projets présentés en vue de faciliter l'évaluation des actions menées et la réalisation d'un bilan à l'issue de la présente convention Culture et Santé
- rechercher la coopération entre équipes soignantes et équipe artistique en vue de la définition d'un projet culturel cohérent articulé autour de la mise en œuvre d'une politique culturelle intégrée au projet d'établissement.

2 – STRUCTURES ET PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles au présent appel à projet

- les établissements de santé et établissements et services médico-sociaux, quels que soient leur activité et leur statut

En partenariat avec

- les équipes artistiques et structures culturelles de l'ex-région Poitou-Charentes (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne).

Les champs culturels et artistiques éligibles sont les arts plastiques, la lecture/écriture, la musique, le cinéma, la photographie, le théâtre, la danse, le cirque, le patrimoine, l'architecture, etc. **Sont exclus de la présente convention** les projets de diffusion / promotion exclusive, les projets relevant de l'art-thérapie, les projets d'animation ou à caractère socio-culturel.

Les partenariats peuvent prendre des formes diverses (ateliers de pratique artistique, actions de médiation enrichies, projets de création participatifs ou encore résidences d'artistes, etc.). Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création restent primordiaux.

Le dispositif est organisé au bénéfice des patients, de leur famille et des professionnels de santé (soignants et non soignants).

3 - SELECTION DES PROJETS

A) DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures co-signés par le directeur de l'établissement de santé ou médico-social et le ou les partenaire(s) culturel(s) impliqués, sont portés conjointement par la direction de l'établissement qui accueille le projet et par le promoteur artistique.

Ils doivent être adressés **au plus tard vendredi 29 avril 2016** en deux exemplaires, en mentionnant le libellé suivant « Appel à projets Culture et Santé 2016 »

Par voie postale

au Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Référent Culture et Santé – Agnès Giffard
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570
86021 POITIERS CEDEX

au Directeur régional des affaires culturelles

Site Poitiers - service EAC
Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue – BP 553
86020 POITIERS CEDEX

ET

Par voie courriel

Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

ars-alpc-dosa-culture-sante@ars.sante.fr

au Directeur régional des affaires culturelles Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - site de Poitiers - service EAC

gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr

Votre dossier comprendra :

1. Le dossier d'instruction dûment rempli incluant le budget prévisionnel comprenant les dépenses et les recettes de l'ensemble du projet et l'ensemble des pièces annexes demandées
2. Le cas échéant, un bilan quantitatif, qualitatif, et un compte de résultat du projet aidé l'année précédente
3. Le n° de SIRET et un RIB original portant adresse de l'établissement

Tout dossier incomplet sera refusé

Une sélection préalable sur dossier sera opérée par le comité de sélection. En fonction du nombre de dossiers retenus pour passage en comité d'instruction, les promoteurs des projets pourront être appelés à venir présenter leur projet durant ce comité, dont la composition sera fixée conjointement par l'ARS et la Drac.

B) CRITERES DE SELECTION

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité définis ci-dessous, avec une attention particulière portée sur :

- La qualité du portage institutionnel et du pilotage conjoint du projet : co-construction du projet entre intervenants artistiques et équipes soignantes, pilotage du projet le cas échéant par le référent culturel de la structure, soutien institutionnel du projet par la direction de l'établissement
- L'ambition artistique du projet
- La plus-value du projet au regard de la mission de soins ou d'accompagnement de la structure qui accueille le projet
- Le décloisonnement des interventions : projets s'inscrivant dans la durée et s'ouvrant à d'autres acteurs du territoire (écoles, associations, etc.), projets de coopération entre plusieurs services ou établissements (afin de favoriser le décloisonnement des champs), projets s'inscrivant dans une dynamique territoriale associant des acteurs susceptibles d'accompagner les patients et résidents au-delà des murs de l'établissement sur le plan culturel
- La recherche de partenariats et de soutien financier

Il est précisé que :

- Les actions ponctuelles, isolées et les interventions qui ne seraient qu'une succession d'animations ou d'ateliers sans lien entre eux ne seront pas retenues
- Les ateliers d'art-thérapie relèvent de la seule prérogative de l'établissement et ne peuvent être soutenus au regard du programme régional Culture et Santé
- Les actions doivent combiner rencontre d'œuvres et d'artistes, pratiques artistiques et école du regard
- Les spectacles diffusés ou les expositions ne peuvent faire l'objet d'une subvention, sauf si leur pertinence est démontrée dans le cadre d'un projet global mettant en œuvre des interventions d'artistes.

4 - FINANCEMENT DES PROJETS

Les projets retenus seront éligibles à un financement annuel non pérenne dans le respect des engagements conclus entre les partenaires, au regard de la convention cadre régionale, dans la limite du montant et de la disponibilité des crédits pour l'exercice budgétaire. L'appel à projet annuel Culture et Santé 2016 porte sur des projets engagés et terminés sur l'année civile 2016.

Les financements accordés ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement de santé ou médico-social ou de l'opérateur culturel, mais doivent être affectés aux dépenses induites par chaque projet.

Il est précisé que :

- L'ARS et la Drac interviendront au taux maximal de 60 % du montant global du projet
- Le projet doit comporter une part minimale d'auto-financement de 20%
- La base du tarif pour la rémunération des artistes et professionnels de la culture dans ce cadre de leurs interventions est fixée à 55 € TTC / heure
- Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée pour tout ou partie, le montant des subventions devra être reversé (au prorata du niveau de réalisation)
- Les équipements culturels déjà aidés au titre du conventionnement ou du fonctionnement par la Drac ne peuvent bénéficier d'une subvention au titre de Culture et Santé

4 – COMMUNICATION ET BILAN

Les candidats dont les projets seront retenus feront apparaître sur tous leurs supports de communication :

- la mention explicite suivante :

Action réalisée avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication-Drac Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, et de l'Agence Régionale de Santé ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, dans le cadre du programme régional Culture et Santé

- les logos de la Drac et de l'ARS disponibles selon les procédures en vigueur (demande ou téléchargement)

Un bilan qualitatif et quantitatif assorti de justificatifs des dépenses engagées devra être transmis à la Drac au plus tard trois mois après la fin de l'action. Il sera à adresser au secrétariat du service EAC de la Drac ALPC - site de Poitiers à : sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr

5 – ANNEXES

- Dossier d'instruction
- Formulaire de bilan pour une action renouvelée

6 – CONTACTS

Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Agnès Giffard – Responsable coordination Culture et Santé

Tél : 05 49 42 30 36 / 06 86 84 39 80

Courriel : ars-alpc-dosa-culture-sante@ars.sante.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles ALPC :- site Poitiers - service EAC

- Gwenaëlle Dubost, inspecteur Conseiller pour l'action culturelle

Tél : 05 49 36 30 50

Courriel : gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

- Sylvie Duvigneau, Conseiller pour l'action culturelle

Tél. : 05 49 36 30 52

Courriel : sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr